



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240424-B20240423\_09\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quinze avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 14), MM. Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

### Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Michel HERGAT, Guy KREMER, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absents : Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Manon TURPIN, service communication



## **9. Objet : CDPA – demande de subvention pour l'exercice 2024**

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) de l'Association CDPA (Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle) développe une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention.

L'association sollicite une subvention de 4 900 €, au titre de l'année 2024 afin de développer le dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le territoire de la CCCE.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- Limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- Favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : CA Portes de France Thionville, CA Val de Fensch, CC de Cattenom et Environs, CC Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières.

Au total en 2023, 4 689 personnes de l'agglomération thionvilloise ont été touchées par ce dispositif et 271 actes ou demi-journées ont été réalisés. Sur le territoire de la CCCE, 604 personnes ont été concernées, dans le cadre de 36 actes/demi-journées.

- **Réseau** : 14 personnes rencontrées au cours de 3 réunions avec des professionnels de 3 établissements (cité scolaire J.M. Pelt, collège Charles Péguy de Cattenom et le centre social les Catt'mom )
- **Prévention en milieu scolaire** : 604 élèves concernés, dans le cadre de 33 demi-journées.
  - Cité scolaire J.M. Pelt, 1 projet a été développé : « *Et si on s'affirmait* » ;
  - Collège de Cattenom, 13 élèves volontaires de 4e ont bénéficié de 6 séances afin de créer un outil de prévention sur le tabac (info/intox) et sur les écrans qui a pu être présenté à 95 élèves de 6e.
  - Des élèves de 5e ont suivi également des interventions sur la communication et l'influence du groupe (savoir dire non) et sur la qualité et la gestion des émotions.
- **Prévention hors milieu scolaire** : pas d'intervention en 2023 auprès des publics issus des structures socio-éducatives.
- **Prévention de la récidive** : 1 personne accueillie en 2023 (personne en infraction à la législation sur les stupéfiants).
- **Accompagnements individuels et/ou familiaux** : 4 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la « Consultation jeunes consommateurs », 17 rendez-vous proposés, 8 entretiens réalisés.

L'association travaille également avec le collège Charles Péguy à Cattenom pour établir une convention de partenariat sur la thématique : « Consultation jeunes consommateurs » avec la mise en place de consultations décentralisées dans leurs locaux.

Le CDPA est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, l'association a identifié un correspondant référent qui peut être contacté pour des questions relatives à ses actions et au partenariat. Des réunions d'information (collectives et/ou individuelles) pourront par ailleurs être programmées sur les thématiques de prises de risque et d'addictions.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Comité Départemental de Prévention en Alcoolologie et Addictologie de Moselle, en date du 17 avril 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 4 900 € au CDPA pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 24 avril 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240424-B20240423\_09\_SI-DE



## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

### **DE L'ASSOCIATION :**

#### **COMITE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE DE MOSELLE**

**au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUE**

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

**\*\*\*\*\***

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les

collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité

physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz, le 17 avril 2024

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la fondation :

Jean – Claude SCHOENSTEIN  
Président



